Image not found or type unknown

Desserte du courrier en bordure d'un chemin communal.

Par **BernardR**, le **14/01/2009** à **11:27**

Bonjour

Mon habitation se trouve en secteur diffus, en bordure d'un chemin piétonnier communal, élargi et rendu carrossable.
La poste dessert mon courrier régulièrement dans ma boîte à lettre conforme à la réglementation en vigueur et celà depuis vingt ans.
La poste me demande d'installer ma boîte à lettre en bordure de la route départementale sous peine de ne plus me voir desservi dans les conditions actuelle.
Le code de la poste n'impose-t-il pas à celle-ci de distribuer le courrier au domicile ainsi qu'elle est tenue de le faire en secteur urbain ?

Par **Tisuisse**, le **14/01/2009** à **23:10**

Bonjour,

Il vous interroger les services départementaux, voire régionaux, des postes.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés